



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-06

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Mercredi 23 octobre 2019 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A ODARS, le 18 octobre 2019

Le Maire,
Patrice Arséguel

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de séance du 28 août 2019

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme : annule et remplace la délibération n°2019-04-01 en date du 26/06/2019
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions et de leur assemblée délibérante
- Embauche de 2 contrats aidés au service technique/espaces verts
- Demande de subvention pour la création de l'atelier technique
- SDEHG : petits travaux urgents pour 2020
- Rallumons l'Etoile

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATION :



MAIRIE D'ODARS

16 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS
TELEPHONE 05.62.71.71.40

Séance n°2019-06

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d' ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie sous la présidence de Patrice ARSEGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2019

PRESENTS :

ARSEGUEL Patrice, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée, SPOONER KENYON Stephen, BILLARD Cécile, DE NADAI Claire, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann

ABSENTS EXCUSES :

GARENQ Martine donne procuration à BILLARD Cécile
JOURNOU Mathieu donne procuration à ARSEGUEL Patrice
GRANDRY Tanguy donne procuration à HAMON Yann

ABSENTS :

HERNANDEZ Audrey

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : SORIANO Timothée

Monsieur le Maire demande au secrétaire de donner lecture du procès-verbal de la séance du 28 août 2019. Il est adopté à l'unanimité par le conseil.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 2 septembre 2019, le contrôle de légalité a donné son avis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars qui vaut recours gracieux. Monsieur le Maire. Et, suite à la réunion en date du 24 septembre 2019, entre M. le Maire Patrice Arséguel assisté de Nathalie Bachelet, architecte-urbaniste du Sicoval, et les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture il est convenu les modifications suivantes.

2019-06-01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-04-01 EN DATE DU 26/06/2019

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-21 et suivants ;

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 28/09/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2018 arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux Personnes publiques Associées au projet de PLU envoyée en juillet 2018 et les résultats de cette consultation qui ne remettent pas en cause le projet de PLU mais nécessitent quelques ajustements du dossier ;

Vu la délibération n ° 2018-12-06 du conseil municipal en date du 19/12/2018 portant sur la structure et le contenu du règlement du Plan Local d'urbanisme en cohérence avec la loi Alur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/001 en date du 11/01/2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mme DE BALORRE ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le PLU ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en date du 2 septembre 2019 ;

Et suite à la réunion en date du 24 septembre 2019, entre M. le Maire Patrice Arséguel assisté de Nathalie Bachelet, architecte-urbaniste du Sicoval, et les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture il est convenu les modifications suivantes :

↪ mettre à jour les servitudes d'utilités publiques ;

↪ modifier son règlement de PLU pour intégrer les demandes du contrôle de légalité :

- L'emprise au sol des constructions en zone UC sera réduite pour limiter l'urbanisation. Le règlement sera rédigé comme suit : un coefficient d'emprise au sol maximum sera fixé à 20% pour les terrains d'emprise foncière inférieure à 1000 m² et à 15% pour les autres terrains avec une emprise au sol de 300 m² d'un seul tenant.
- La notion de sinistre sera remplacée par « reconstruction à l'identique ».
- L'article 1 de la zone Agricole sera reformulé pour remplacer « les équipements d'intérêt collectifs et services publics » par « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».
- Dans l'article 1 de la zone naturelle (N) la ligne « équipements d'intérêt collectif et services publics... » sera supprimée.

- Les antennes relais seront autorisées en zone Agricole uniquement le long des RD54 et 79, sur une profondeur de 50 mètres et dans la limite de 13 mètres de hauteur. Il s'agit des points les plus hauts du territoire.
- Une mention sur les OAP sera introduite dans le règlement de la zone UA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** et remplace la délibération n° 2019-04-01 du 26 juin 2019 approuvant le PLU
- **Adopte**, à la majorité (1 contre et 13 pour) des membres présents et représentés, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme à la demande du contrôle de légalité et précisées ci-dessous :
 - ↳ mettre à jour les servitudes d'utilités publiques ;
 - ↳ modifier son règlement de PLU pour intégrer les demandes du contrôle de légalité :
 - L'emprise au sol des constructions en zone UC sera réduite pour limiter l'urbanisation. Le règlement sera rédigé comme suit : un coefficient d'emprise au sol maximum sera fixé à 20% pour les terrains d'emprise foncière inférieure à 1000 m² et à 15% pour les autres terrains avec une emprise au sol de 300 m² d'un seul tenant.
 - La notion de sinistre sera remplacée par « reconstruction à l'identique ».
 - L'article 1 de la zone Agricole sera reformulé pour remplacer « les équipements d'intérêt collectifs et services publics » par « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».
 - Dans l'article 1 de la zone naturelle (N) la ligne « équipements d'intérêt collectif et services publics... » sera supprimée.
 - Les antennes relais seront autorisées en zone Agricole uniquement le long des RD54 et 79, sur une profondeur de 50 mètres et dans la limite de 13 mètres de hauteur. Il s'agit des points les plus hauts du territoire.
 - Une mention sur les OAP sera introduite dans le règlement de la zone UA.
- Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées.
- Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

La présente délibération sera exécutoire :

1. dès réception par le Préfet ;

2. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Continuant la séance, Monsieur le Maire explique que suite au changement de comptable au Trésor Public, il est nécessaire de délibérer le montant de l'indemnité de conseil du trésorier. Cette délibération avait été présentée lors du dernier conseil mais elle a été reportée faute d'informations suffisantes.

2019-06-02 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES SUITE AU CHANGEMENT DE RECEVEUR

Monsieur le maire expose que suite au départ de l'ancienne receveuse et à la nomination de Madame Le Goff Valérie, au poste de trésorière du Centre des finances Publiques de Montgiscard-Baziège, le conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil du trésorier pour le budget communal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1962 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement locaux,

Considérant que cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière ;
- L'analyse budgétaire de trésorerie ;
- La gestion économique ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours

Montant des dépenses exercice :	2016	637 064,00
Montant des dépenses exercice :	2017	597 385,00
Montant des dépenses exercice :	2018	797 121,57

Total 2 031 570,57 €

Moyenne annuelle **677 190,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	6,74

Total 395,48 €

Où les explications du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne peut se décider (7 pour et 7 contre) pour :

- Demander le concours de Madame Le Goff Valérie pour assurer des prestations de conseil
- Accorder une indemnité de confection des documents budgétaires
-

- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat, calculée selon les bases définitives de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- Mandater le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

La délibération sera donc représentée au prochain conseil municipal

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de l'agent technique polyvalent qui était là depuis 3 ans en contrat avenir, il est nécessaire de recruter 2 contrats aidés dans le cadre du Parcours Emploi Compétence afin de compléter l'équipe technique en place.

2019-06-03 : CREATION DE DEUX POSTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE/ESPACES VERTS EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CAE/CUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter deux adjoints techniques qui seront chargés d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts... Il propose de recruter ces agents 20 heures par semaine, rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur et cela pour une durée de 12 mois.

Il précise que dans le cadre de ce type de contrat, l'employeur perçoit pendant la durée du contrat, une aide financière basé sur un pourcentage du SMIC (50%) sur une base de 20h. L'employeur est également exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement de ces agents techniques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'agent technique en PEC CAE/CUI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces contrats sur une base de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois, rémunérées selon le montant du Smic en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au retour des offres du marché public pour l'atelier technique, il est nécessaire de réajuster le montant initial afin de le présenter pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

2019-06-04 : VOTE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le 19 décembre 2018, une délibération concernant le vote de l'opération de construction de l'atelier technique a été approuvé à l'unanimité. L'enveloppe prévue était de 210 000€ TTC.

Le dossier de subvention a été présenté au Conseil Départemental, à la préfecture dans le cadre de la DETR et au Conseil Régional.

Une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée par le Conseil Régional d'Occitanie. Le

Conseil Départemental, lors de sa commission permanente a voté une subvention d'un montant de 59 080 €. La DETR a été refusée lors de 2 commissions.

Suite à la réunion de chantier, il est apparu que le montant global a été sous-évalué, en particulier le gros œuvre.

Le coût des travaux serait de 161 069.30 € H.T. soit 193 283.36 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte pour un coût de 20 808.30 € HT soit 24 969.72 € TTC ainsi que 2 750 € HT pour l'étude de structures soit 3 300 € TTC et 1 750 € HT soit 2 100 € TTC pour le concessionnaire Enedis/Véolia

Le coût total du projet s'élève donc à 186 377.10 € HT soit 223 652.88 € TTC, le maire propose de voter un budget de 187 500 € HT soit 225 000 € TTC.

Le dossier complet va être présenté à la préfecture pour la DETR 2020 et nous allons faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- D'inscrire la somme de 225 000 € TTC au budget primitif 2019/2020 en section investissement.
- De solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la DETR et une demande de subvention complémentaire auprès de Conseil Départemental.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat d'avenir de l'agent technique arrive à son terme. Monsieur le Maire a proposé d'entrer en apprentissage pour passer un CAP Maintenance des bâtiments communaux. Il est nécessaire que le conseil délibère sur ce contrat.

2019-06-05 PROCEDURE SDEHG POUR LE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que l'association « Rallumons l'Etoile » est venue présenter son projet à la mairie.

2019-06-06 RALLUMONS L'ETOILE

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jours à l'échelle du PDU de Toulouse, et, 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Monsieur le maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

« Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- un cadencement à l'heure
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant
- une simplification et une diamétralisation des lignes
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Plus précisément, et pour que la ligne Castelnau d'Estrétefonds/Baziège voit le jour en 2021 et permette alors une desserte ferroviaire cadencée deux actions doivent être entreprises :

- la mise en œuvre des aiguillages nécessaires aux 2 terminus
- faire tomber le mythe de Matabiau « Terminus »

Ces solutions, soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et des supports pédagogiques
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé

Monsieur le maire considère qu'une participation active de la ville d'Odars au collectif Rallumons l'Etoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNTS, la troisième ligne de métro et le prolongement de la ligne B, et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0.50 €/habitant, soit 451 € pour Odars.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions et 10 pour) :

- Approuve le projet soutenu par l'association Rallumons l'Etoile

- Approuve l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0.50 €/habitant
- Décide d'adhérer pour une durée d'un an.

DROIT DE PREEMPTION

DATE DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
19/09/2019	RUIZ/ ENJALBERT	A	282	364 Chemin de Sion	1677 m ²
		A	285		131 m ²
		A	286		823 m ²
		A	287		89 m ²
27/09/2019	DE NADAI / HUET-LEPINE	A	186	17 rue Bel Horizon	2380 m ²
22/10/2019	MEUNIER /SAKR	A	184	16 Rue Bel Horizon	2170 m ²
23/10/2019	BOUDOU/ CONSTANS-BRUCHER	B	229	87 chemin de Palharet	675 m ²
		B	230		520 m ²
		B	233		4119 m ²
23/10/2019	GINESTET/ LEFEVRE	A	511	408 chemin de la Reynerie	2000 m ²

INFORMATIONS

- Association de foot d'Auzielle demande le prêt de la salle polyvalente pour s'entraîner en hiver
- Suite au procès gagné pour malfaçons, les travaux de l'école vont débuter pendant les vacances d'automne.

La séance est levée à 22h00

**MAIRIE D'ODARS**

16 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS
TELEPHONE 05.62.71.71.40

Feuillet de clôture de la séance n°2019-06 en date du 23 octobre 2019 à 20h30.**Délibérations prises au cours de la séance n°2019-06 :**

- Délibération n°2019-06-01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : annule et remplace la délibération n° 2019-06-01
- Délibération n°2019-06-02 : Indemnité e conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes suite au changement de receveur
- Délibération n°2019-06-03 : Création de deux postes pour le service technique/espaces verts en contrat aidé Parcours Emploi Compétence CAE/CUI
- Délibération n°2019-06-04 : Vote de l'opération de construction de l'atelier technique et travaux complémentaires
- Délibération n°2019-06-05 : Procédure SDEHG pour le traitement des petits travaux urgents
- Délibération n°2019-06-06 : Rallumons l'Etoile

Etaient présents :

Patrice ARSEGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Cécile BILLARD	
Jacques BRETTHOUS	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Claire DE NADAI	
Jacques DECROIX	
Martine GARENQ	
Tanguy GRANDRY	
Yann HAMON	
Audrey HERNANDEZ	ABSENTE
Mathieu JOURNOU	
Alain LUVISUTTO	
Timothée SORIANO	
Steven SPOONER KENYON	

Le Maire,
Patrice ARSEGUEL